



Acte de délégation de signature de documents officiels relatifs à la sanction des études collégiales et aux études universitaires

En application des articles 13 et 14 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, M-15.1.0.1), j'autorise les membres du personnel du Ministère titulaires des postes indiqués ci-après à signer les documents suivants et je permets que leur signature soit apposée à l'aide d'un appareil automatique ou à l'aide de tout procédé faisant appel aux technologies de l'information. Le présent acte de délégation remplace tout autre acte de délégation portant sur le même objet et ayant été signé avant la date de signature du présent acte.

Postes	Documents
<ul style="list-style-type: none"> • Directeur des affaires étudiantes et institutionnelles; • Coordinatrice de la sanction des études collégiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de délivrance de diplôme d'études collégiales; • Attestation d'authenticité de documents officiels délivrés par un collège; • Note explicative pour la légalisation d'un diplôme d'études collégiales aux fins d'usage à l'étranger.
<ul style="list-style-type: none"> • Directrice de l'enseignement et de la recherche universitaires; • Directeur général des affaires universitaires et interordres. 	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'authenticité de documents officiels délivrés par un établissement universitaire.

Fait à Québec, le 05/10/2016

HÉLÈNE DAVID